

L'intercellulaire est modifiable soit par l'alcool chlorhydrique qui la rend soluble dans l'alcool et la potasse, soit par les agents oxydants faibles qui la rendent soluble dans la potasse.

Quant à la fibre ligneuse, elle est formée au centre par la cellulose qu'enveloppe l'épifibrose modifiée facilement par les agents d'oxydation de manière à devenir soluble dans la potasse faible.

Il sera possible désormais de poursuivre l'étude des principes immédiats du bois et des intercellulaires, qui peuvent présenter beaucoup d'intérêt.

*Conclusion pratique.*

Pour obtenir la cellulose, matière première de la pâte à papier, on doit traiter le bois, soit par l'alcool chlorhydrique, soit par l'eau azotique, de manière à isoler la fibre ligneuse. — Quand on a cette fibre, on sépare la cellulose par l'action de chlorure de chaux faible, suivie de traitements au carbonate de soude faible.

M. J. de Seynes fait remarquer que Schacht donne, dans son *Traité du microscope*, certains procédés pour séparer la matière intercellulaire.

SÉANCE DU 13 MAI 1870.

PRÉSIDENCE DE M. E. ROZE, VICE-PRÉSIDENT.

M. Larcher, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 avril, dont la rédaction est adoptée.

Par suite des présentations faites dans la dernière séance, M. le Président proclame l'admission de :

MM. VENDRELY, pharmacien, à Champagny (Haute-Saône), présenté par MM. Paillot et Eug. Fournier.

GESLIN (Jules), avoué, à Rennes, présenté par MM. l'abbé Ravain et de Schœnefeld.

M. le Président annonce en outre quatre nouvelles présentations. — Il annonce aussi que S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a bien voulu, comme les années précédentes, accorder à la Société botanique de France une somme de six cents francs, à titre d'encouragement.

M. le Président, membre de la Commission de comptabilité, donne ensuite lecture du rapport suivant :

PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DES COMPTES DU TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DE FRANCE PAR LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ, POUR L'ANNÉE COMPTABLE 1869, COMMENCÉE LE 1<sup>er</sup> MARS 1869 ET CLOSE LE 28 FÉVRIER 1870.

La Commission de comptabilité a vérifié dans tous leurs détails les comptes présentés par M. Ramond, trésorier de la Société. Lesdits comptes se soldent par un excédant de recettes de 19,948 fr. 16 centimes, dûment représenté par les valeurs détaillées dans la note sur la situation financière, que M. le Trésorier a soumise à la Société dans la séance du 8 avril dernier (voyez plus haut, page 164).

La Commission a reconnu la complète régularité de ces comptes.

Elle propose, en conséquence, à la Société de les déclarer approuvés, et de reconnaître l'actif et consciencieux dévouement de M. Ramond en lui votant d'unanimes remerciements.

Paris, 23 avril 1870.

*Les Membres de la Commission,*

A. PASSY, LASÈGUE, E. ROZE.

*Le Président de la Société,*

GERMAIN DE SAINT-PIERRE.

La Société adopte les conclusions de ce rapport et vote des remerciements unanimes à M. le Trésorier.

MM. les Secrétaires donnent lecture des communications suivantes, adressées à la Société :

UNE QUESTION DE NOMENCLATURE BOTANIQUE. -- LETTRE DE **M. Th. CARUEL**  
A M. ALPH. DE CANDOLLE.

Florence, 14 décembre 1869.

Monsieur,

Ces jours derniers, je relisais avec attention, pour aider à la traduction qui doit en paraître dans le *Journal botanique italien*, le *Recueil des lois de la nomenclature botanique* adoptées par le Congrès international de botanique tenu à Paris en 1867, et dont vous fûtes le rapporteur. Arrivé à la section IV du chapitre III, il m'a semblé apercevoir une lacune que je m'empresse de vous signaler.

Il s'agirait du cas où une espèce, décrite comme nouvelle ou transportée dans un genre nouveau par un auteur, ne l'a été qu'avec doute et hésitation. Supposant que plus tard on juge que cette espèce doive rester définitivement avec le nom qu'elle a reçu alors, doit-on citer après son nom celui de l'auteur qui ne l'a proposé que dubitativement, ou bien celui du premier botaniste qui a fixé la place de la plante dans le genre ?